

17 fév 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 17 février 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Blanchiment de capitaux

Dispositif préventif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dispositif préventif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant adaptation de la liste des organismes soumis à la loi (*) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (**). Le projet a pour but de soumettre les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif établies en Belgique au dispositif préventif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 11 janvier 1993.(**) et modifiant l'arrêté royal du 11 juin 1993 relatif à la composition, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indépendance de la cellule de traitement des informations financières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

17 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 février 2006](#)

Outplacement

Outplacement de certains militaires de la Défense

Outplacement de certains militaires de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel (2006-2009) de services à bordereau de prix ayant pour objet une mission d'outplacement au profit de certains militaires de la Défense en service en Belgique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan stratégique 2000-2015, qui a pour objectif de moderniser l'armée. Conformément au plan Directeur (*), il a été décidé de réduire les effectifs à 35.000 personnes. La réalisation d'un contrat d'outplacement avec une firme civile spécialisée dans le domaine a pour but d'optimiser les chances de réaliser les objectifs définis dans le cadre du plan stratégique. Les candidats auront également plus de chances d'obtenir des propositions d'embauches intéressantes. Le nombre estimé de candidats désirant participer à ce programme est de 500. (*) du 03 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Transfert de militaires

Acquisition par des militaires de la qualité d'agent de l'Etat par transfert

Acquisition par des militaires de la qualité d'agent de l'Etat par transfert

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'acquisition de la qualité d'agent de l'Etat par transfert. Le projet applique les dispositions de la loi du 16 juillet 2005, qui règle le transfert de certains militaires vers un employeur public. Il s'inscrit dans la volonté de permettre la plus grande mobilité possible aux agents de tous les services publics et de répondre aux exigences élevées en matière de pyramide des âges au sein des Forces armées. Seuls les militaires qui seront agréés par le Ministre de la Défense pour pouvoir bénéficier de ces dispositions et qui répondront à l'appel à la sélection comparative lancé par Sélor pourront acquérir la qualité d'agent de l'Etat. Ils ne peuvent être transférés au Ministère de la Défense. Le projet détermine les niveaux, grades et classes auxquels les militaires ont accès et la manière dont les fonctions sont attribuées. Par ailleurs, le projet décrit le statut du militaire ainsi que les dispositions qui s'appliquent ou non à lui après son transfert.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Coopération transfrontalière

Lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale

Lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, et la République d'Autriche, relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (*). Le traité vise principalement une intensification de l'échange de données. Il prévoit : - la possibilité d'une consultation mutuelle automatisée directe des registres d'immatriculation de véhicules ; - la possibilité d'une consultation automatisée directe, sur la base du principe hit / no hit (**), des fichiers d'analyse ADN mutuels et des banques de données pénales mutuelles contenant des empreintes digitales ; - un renforcement de l'échange de données à caractère personnel visant à prévenir des infractions terroristes et des atteintes à l'ordre et à la sécurité lors de manifestations de grande envergure à dimension internationale, comme les manifestations sportives et les sommets européens. A l'avenir, l'échange de données pourra donc se faire de manière plus rapide et plus ciblée. La fiabilité augmentera également, étant donné qu'un certain nombre de procédures seront entièrement automatisées. Un tel échange de données n'offre pas seulement d'incontestables avantages opérationnels mais est également le symbole d'une confiance mutuelle croissante entre les Etats de l'Union européenne. En outre, le traité aborde également les points suivants : - une optimisation de la coordination et de l'échange d'informations concernant l'intervention de gardes armés à bord des aéronefs ; - un renforcement de la coopération au niveau de l'éloignement des illégaux ; - une amélioration de la coopération au niveau de l'envoi de conseillers en faux documents dans des pays considérés comme pays d'origine ou de transit pour la migration illégale ; - diverses formes communes d'interventions de police, comme des patrouilles mixtes, et la possibilité de fournir, sur demande, une assistance policière en vue de maintenir l'ordre et la sécurité publique lors d'événements de grande envergure et de prendre, en cas de dangers imminents survenant juste au-delà de la frontière, les mesures nécessaires dans l'attente de l'intervention de la police du pays dont question. Les pays se proposent de jouer dans ces domaines un rôle de pionnier pour l'ensemble de l'UE. La plus grande transparence est poursuivie à l'égard des autres Etats membres et de la Commission européenne. Chaque Etat membre de l'UE peut se rallier à l'initiative. Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du traité, une initiative législative sera déployée sur la base de l'évaluation de la coopération afin de transposer la coopération dans le cadre juridique de l'UE. (*) fait à Prüm, le 27 mai 2005. (**) lorsqu'une personne est contrôlée, la recherche réalisée permet de savoir si la personne en question fait ou non l'objet d'un signalement et quelle est éventuellement la mesure à prendre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Association Internationale pour le Développement

Participation de la Belgique à l'initiative multilatérale d'allégement de la dette de l'Association Internationale pour le Développement (AID)

Participation de la Belgique à l'initiative multilatérale d'allégement de la dette de l'Association Internationale pour le Développement (AID)

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à l'initiative MDRI (*) pour ce qui concerne la compensation de l'annulation complémentaire de la dette accordée par l'Association Internationale pour le Développement (AID). Lors de réunions à Washington en décembre 2005, les donateurs ont exprimé leur soutien à l'octroi d'un allégement supplémentaire de la dette multilatérale. Ils se sont engagés à compenser les coûts à supporter par l'AID, et inhérents à l'allégement de la dette. Ce financement s'ajoute aux contributions normales versées par les Etats donateurs à l'Association Internationale de Développement. En application de la MDRI, la Banque mondiale, le FMI et le Fonds Africain de développement accordent une annulation intégrale et irrévocable des dettes des pays pauvres très endettés (PPTÉ), pour autant que ces pays aient atteint leur point d'achèvement. La part de la Belgique dans le financement de la "MDRI" pour l'IDA est évaluée à 457,6 millions d'euros et est ventilée sur 40 ans, ce qui correspond à la durée des crédits accordés par l'Association. Cette durée est scindée en trois périodes. Le financement nécessaire aux fins de la compensation intégrale de l'annulation de la dette accordée par l'Association sera réparti entre les trois périodes. Pour la première période allant (2007-2008), la contribution belge est évaluée à 10,08 millions d'euros. Cette contribution est calculée sur la base de la part traditionnelle de la Belgique à l'IDA, soit 1,55%. La contribution de la Belgique sera imputée sur le budget de la Coopération au Développement en deux tranches de 5 millions d'euros pour les années 2007 et 2008. Le Conseil des Ministres a par ailleurs autorisé le Ministre des Finances à voter en faveur du projet de résolution relative à l'initiative MDRI, sous réserve de l'approbation parlementaire. (*) MDRI = Multilateral Debt Relief Initiative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Rayonnements ionisants

Règlement général de la protection contre le danger des rayonnements ionisants

Règlement général de la protection contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants. Le projet transpose, en droit belge, la directive 2003/122/Euratom (**) relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines. Le projet renforce la sûreté au niveau des sources radioactives scellées de haute activité et met en place un système de détection et de sécurisation des sources orphelines. Une source orpheline est une source radioactive mais pas uniquement à haute radioactivité, dont le niveau d'activité dépasse le seuil d'exemption et qui ne subit aucun contrôle réglementaire. Par exemple, un détecteur de fumée dont le type a été approuvé n'est pas une source orpheline. Le projet détermine :- les points qui doivent être régis par autorisation,- les essais à effectuer sur chaque source scellée de haute activité,- l'information et la formation en matière de prescriptions de sécurité,- les informations et le numéro d'identification que la source doit mentionner,- les mesures relatives au vol ou à la perte de substances radioactives,- le contrôle par l'exploitant de la source,- la fiche qui devra accompagner la source pendant toute sa durée de vie,- les dispositions en ce qui concerne les sources temporairement inutilisées,- les niveaux d'activités des radionucléides qui déterminent la haute activité d'une source. Le projet tient compte des avis du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail et du Conseil supérieur d'Hygiène. Il est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le mois. (*) du 20 juillet 2001. (**) du Conseil du 22 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 février 2006](#)

Bureau de Normalisation

Nomination de membres au Conseil d'administration du Bureau de Normalisation

Nomination de membres au Conseil d'administration du Bureau de Normalisation

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la composition du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation. Le projet nomme les membres proposés par la Région flamande :- Madame Veerle Lories, en tant que membre effectif- Monsieur Bart Laethem, en tant que membre suppléant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Orchestre national de Belgique et Théâtre royal de la Monnaie

Suppression des cadres linguistiques pour les fonctions artistiques

Suppression des cadres linguistiques pour les fonctions artistiques

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux cadres linguistiques auprès de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie. L'avant-projet prévoit la suppression de l'obligation de cadres linguistiques pour le personnel artistique de l'Orchestre national de Belgique et de la Monnaie. Les personnes qui exercent ces fonctions artistiques sont en effet sélectionnées sur la base de leurs talents artistiques. Il n'est pas tenu compte de leur langue maternelle ou de leur connaissance des langues, ni de leur nationalité. L'avant-projet vise donc à inscrire dans le statut de ces deux institutions que leurs fonctions artistiques ne doivent pas faire l'objet d'une répartition en cadres linguistiques. Les fonctions artistiques visées seront énumérées dans un arrêté royal. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Fonds d'insolvabilité de l'ONDRAF

Modification des dispositions relatives au fonds d'insolvabilité de l'ONDRAF

Modification des dispositions relatives au fonds d'insolvabilité de l'ONDRAF

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'Organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles (ONDRAF). L'ONDRAF inclut une réserve de 5 % dans les redevances qui lui sont dues pour la gestion, le traitement, le conditionnement et l'entreposage des déchets radioactifs qu'il prend en charge. Cette réserve est destinée à faire face à la faillite ou à l'insolvabilité éventuelle de certains producteurs ou exploitants. Elle est versée dans un fonds distinct, appelé "Fonds d'insolvabilité". Jusqu'à présent, le fonds n'a été que très peu sollicité. Il a dès lors été décidé de revoir les règles relatives à l'alimentation du fonds. Les nouvelles règles sont les suivantes :- le niveau minimal dans le fonds d'insolvabilité doit correspondre au moins au risque maximal à couvrir,- quand le niveau minimal est atteint, les contributions au fonds, hors les produits d'intérêt, sont suspendues,- les contributions au fonds reprennent quand les moyens disponibles dans le fonds descendent en dessous du niveau correspondant au risque maximal, diminué des produits d'intérêts d'une année sur le risque maximal, calculé au taux d'intérêt de 2 % augmenté de l'inflation,- les moyens disponibles dans le fonds ne peuvent pas descendre en dessous de la moitié du montant couvrant le risque maximal,- si la condition du point précédent ne peut être satisfaite, le Ministre de l'Energie peut fixer temporairement d'autres règles pour l'alimentation du fonds. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 30 jours. (*) du 30 mars 1981.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Conseil supérieur des Finances

Réorganisation du Conseil supérieur des Finances

Réorganisation du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, après avoir obtenu l'avis des Régions, un projet d'arrêté royal relatif au Conseil supérieur des Finances. Ce projet a pour but de réorganiser le Conseil supérieur des Finances. Le projet est transmis, pour avis, au conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Permis de conduire

Nouvelle procédure pour le recouvrement du droit de conduire après déchéance

Nouvelle procédure pour le recouvrement du droit de conduire après déchéance

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Renaat Lanuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) relatif au permis de conduire. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il a été soumis aux Régions. A partir du 31 mars 2006, la procédure qui rétablit le droit de conduire est simplifiée et les examens médicaux et psychologiques de réintégration sont effectués par de nouveaux organismes agréés et non plus par les services régionaux pour l'emploi. Actuellement, le juge ne peut pas seulement condamner quelqu'un à la déchéance du droit de conduire, pour une certaine durée, mais il peut aussi rendre la réintégration au droit de conduire dépendante de la réussite d'examens de réintégration. Le juge peut décider que celui qui a été déchu de son droit de conduire ne peut obtenir sa réintégration à ce droit que s'il réussit les examens suivants :- examen théorique de conduite,- examen pratique de conduite,- examen médical,- examen psychologique. Les examens théorique et pratique sont organisés par les centres d'examens de conduite (GOCA). Les examens médicaux et psychologiques sont organisés par les services régionaux pour l'emploi (VDAB, ORBEM et FOREM). La procédure administrative que la personne déchue doit suivre avant de passer l'examen est inutilement compliquée et beaucoup trop longue. En outre, le rôle de coordination en matière d'exécution des peines qui revient aux parquets est attribué au SPF Mobilité. La surcharge administrative est l'une des raisons principales des longues listes d'attente. Le projet approuvé simplifie donc la procédure administrative et entre en vigueur en même temps que la nouvelle loi sur la circulation routière, soit le 31 mars 2006. Les examens qui étaient organisés par les services régionaux pour l'emploi seront, à partir du 31 mars, organisés par de nouveaux organismes à agréer. Le projet contient les conditions d'agrément auxquelles chaque organisme doit satisfaire. L'une d'elles est que l'organisme doit procéder à l'examen endéans les deux semaines après l'inscription. Le Ministre de la Mobilité va déterminer le tarif maximum pour un examen standard par arrêté ministériel. Ce prix maximum est de 350 euros (80 euros pour l'examen médical et 270 euros pour l'examen psychologique). Le juge peut déduire le prix pour ces examens de l'amende qu'il a décidée lors de la condamnation. (*) après approbation de principe le 20 juillet 2005. (**) du 23 mars 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 février 2006

Westdiep

Participation de la frégate Westdiep aux opérations Enduring Freedom

Participation de la frégate Westdiep aux opérations Enduring Freedom

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation de la frégate Westdiep aux opérations du Commandant Task Force 150, du 22 mars au 14 avril 2006. La Task Force 150 est une escadre maritime multinationale, qui opère dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme, l'opération Enduring Freedom, dans les eaux internationales de la Mer Rouge, de la Corne d'Afrique, du Golfe d'Oman, de la Mer d'Arabie et du Déroit d'Hormouz. Les opérations concernent aussi bien l'interdiction d'emploi de la mer par les organisations terroristes internationales que la protection des routes de trafic maritimes et la lutte contre la piraterie dans le région Les coûts sont estimés à 104.588 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 février 2006](#)

Rayonnements ionisants

Modification du système de perception des redevances

Modification du système de perception des redevances

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative aux rayonnements ionisants. Actuellement, les redevances annuelles sont perçues en janvier et la majoration est prévue à dates fixes, soit le 1er février et le 1er avril. Le projet a pour but de ne plus déterminer de date fixe. La facturation est possible à tout moment pour une année de référence déterminée, qui se définit comme l'année pour laquelle la redevance est due. En cas de non-paiement, les redevances sont majorées en fonction de la date de réception de la note de débit envoyée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). Le montant des majorations n'est pas modifié. Cette modification permettra à l'AFCN d'étaler sa facturation. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 24 août 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe